

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEHGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme PUECH, Maire, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote de cette délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-31 le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Son article L2121-14 dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

VU la délibération en date du 13 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

VU les conditions d'exécution du budget 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguiier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),

ADOpte le Compte Administratif Assainissement 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	15 300.04 €	175 677.09 €	80 165.99 €
RECETTES	120 088.68 €	0	50 726.33 €
RESULTAT	104 788.64 €	-175 677.09 €	-29 439.66 €

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH

091-219100443-20170328-170524-6-BF
 Date de télétransmission : 30/03/2017
 Date de réception préfecture : 30/03/2017

IV - ANNEXES

IV

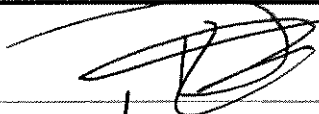



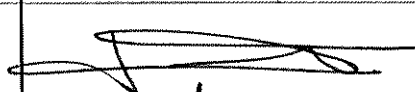
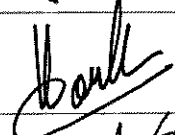

ARRETE ET SIGNATURES

D

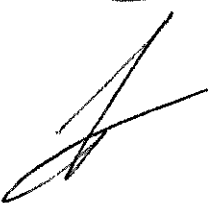
Mme PUECH Brigitte	
Mme LECOMTE Marie-Josèp	
Mme LEJEUNE Liliane	
M. DE MEULEMEESTER Arr	
M. COUTE Gérard	
Mme FARGEOT Marie-Clauc	
M. MORMONT Jean-Arnaud	
Mme VARFOLOMEIEFF Dor	
M. VIVIEN Marc	
M. DEGHANI-AZAR Hirbod	
Mme PORTELETTE Hélène	
Mme LEOGANE Mélodye	
M. MICALLEF Guy	
Mme POISSON Malika	
Mme RENY Pierrette	
M. RACHIDI Rida	
Mme COUSTILLET Domitille	

(Handwritten signatures and initials corresponding to the names in the table above)

Accusé de réception 091-Z19100443-20170328-170524-6-BF	Mairie de BALAINVILLIERS - 91 - ASSAINISSEMENT	CA 2016
Date de télétransmission : 30/03/2017	IV - ANNEXES	IV
Date de réception préfecture : 30/03/2017	ARRETE ET SIGNATURES	D

M. LIDA David	
Mme GYSEN Maryline	
M. JADOT Philippe	
Mme VIGUIER Stéphanie	
M. HUET Dominique	
Mme JAUDINOT Nathalie	
M. BOULLAND Daniel	

*n° Couffonier christelle
n° chenzi jean-louis*

Boulland


Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le